

*Les subsides*

Toutes les sociétés de la Couronne sont responsables de leur mandat devant le Parlement puisque leurs rapports et leurs budgets annuels sont déposés aux Communes et au Sénat, qu'elles soient financées ou non par le biais de crédits votés par le Parlement. A la lumière des renseignements ainsi donnés au Parlement, les députés peuvent tenir les ministres responsables des prérogatives du propriétaire dont jouissent ces derniers dans le cas des sociétés de la Couronne. Par ailleurs, ces renseignements aident les cadres supérieurs des sociétés de la Couronne à rendre compte de leurs activités quand ils témoignent devant les comités de la Chambre.

Les modifications proposées dans le bill C-123 visent à raffermir cette structure. Une des plus importantes a trait au contrôle de la prolifération des sociétés de la Couronne. Nous sommes fort conscients des critiques exprimées à ce sujet par les députés et la Commission Lambert. En vertu des modifications proposées, personne—y compris une corporation possédée en propriété exclusive, qu'il s'agisse d'une corporation mère ou d'une filiale—ne pourrait créer une société contrôlée par le gouvernement fédéral en vertu de la loi sur les sociétés commerciales canadiennes, la loi sur les corporations canadiennes ou toute autre loi sur les compagnies sans l'autorisation expresse du gouverneur en conseil.

En outre, un ministre désirant acquérir toutes les actions d'une société visée par la loi sur les corporations commerciales canadiennes afin qu'elle devienne propriété de la Couronne devrait auparavant obtenir l'autorisation du gouverneur en conseil. Cependant, tout décret du conseil approuvant la création ou l'acquisition d'une société de ce type par un ministre devrait être présenté au Parlement, et les parlementaires auraient le droit de déposer des motions à des fins de discussions, motions qui pourraient être favorables ou opposées au décret du conseil en question.

**M. Beatty:** Que faites-vous de la CDIC?

**M. Gray:** Les modifications proposées prévoient également que certaines conditions pourraient être attachées à un décret du conseil approuvant la création ou l'acquisition d'une filiale. Ainsi, le gouvernement pourrait s'assurer que les pouvoirs d'une filiale ne seraient pas supérieurs à ceux de la société mère . . .

**M. Clark:** Pourrait.

**M. Gray:** . . . dans le cas où des sociétés mères ou des filiales appartenant en totalité à la Couronne créeraient ou acquerraient de nouvelles filiales, selon le cas. D'autres conditions qui pourraient être attachées . . .

**M. Clark:** Pourraient être.

**M. Gray:** . . . à l'approbation du gouverneur en conseil, pourraient signifier certaines restrictions quant au fonctionnement . . .

**M. Clark:** Mais ne le seront pas.

**M. Gray:** . . . de nouvelles sociétés ou l'obligation pour les sociétés de soumettre à l'approbation du gouverneur en conseil, les articles modifiés ou tout à fait nouveaux relatifs à la constitution en société.

Le projet de loi vise également à s'assurer que la Couronne n'aurait aucune responsabilité dans les cas où la constitution

en société ou l'acquisition n'auraient pas été effectuées conformément aux restrictions relatives à la constitution en société prévues dans les modifications. Le projet de loi permettra non seulement d'empêcher la prolifération des sociétés, mais également d'imposer certaines restrictions quant à l'aliénation des intérêts de la Couronne dans la société. Toute personne—et notamment une société—désirant vendre ou se débarrasser des actions qu'elle détient au nom de Sa Majesté devrait obtenir auparavant l'autorisation du gouverneur en conseil.

Je veux maintenant, monsieur le Président, souligner qu'en ce qui a trait à l'aliénation des biens, l'autorisation du Parlement continuera d'être nécessaire dans le cas d'une société établie par une loi, lorsque le transfert des actions de cette société ou la liquidation de la société et de ses affaires sont assujettis à l'approbation du Parlement.

**M. Clark:** Pouvez-vous répéter, s'il vous plaît?

**M. Gray:** Le gouvernement veut renforcer l'autorité qu'il a d'exiger des renseignements d'ordre financier en conformité avec son rôle d'actionnaire et, dans certains cas, son rôle de banquier ou de source de financement pour les sociétés d'État. Aussi propose-t-il dans le bill que le Conseil du Trésor ait le droit d'exiger les comptes, les relevés, les bilans, les documents et les rapports qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Par ailleurs, monsieur le Président, afin de s'assurer que l'information circule d'une manière efficace et opportune qui favorise la prise de décisions, le gouvernement se propose d'appliquer la notion de plan global de l'entreprise que l'on retrouve dans toute entreprise qui se respecte. De façon générale, chaque plan d'entreprise fournirait des informations d'ensemble sur les stratégies de croissance et de mise en marché de la société, sur la conformité de ces stratégies avec les mandats réglementaires et les objectifs énoncés par le gouvernement ainsi que sur leur conséquences financières et le calendrier d'application de ces stratégies.

Eh bien, monsieur le Président, je suis certainement en mesure de décrire en détail les amendements proposés à l'égard du bill C-123, mais je pense avoir déjà commencé à démontrer que nos propositions sont . . .

**M. Nielsen:** Le comble de l'incompétence.

**M. Gray:** . . . destinées à répondre aux préoccupations exprimées par les députés tant du gouvernement que de l'opposition et à celles qui ont été soulevées dans les rapports des commissions royales d'enquête et dans le rapport du vérificateur général.

**M. Clark:** Empêcher le Parlement d'exercer son activité.

**M. Gray:** Nous voulons répondre à ces préoccupations de manière efficace et opportune. Certes, monsieur le Président, le rapport que vient de déposer le vérificateur général ne manquera pas de mobiliser l'attention des députés. Je voudrais donc faire quelques observations au sujet des points qui concernent l'obligation pour les sociétés de la Couronne de rendre des comptes, laquelle occupe une place importante dans le rapport du vérificateur général.